



SECTION de la VENDÉE

SITE INTERNET: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>

COMPTE-RENDU de la réunion du 14 décembre avec le service RH sur les frais de déplacement et les listes d'aptitude

Les militants FO DGFIP 85 présents :

Didier LOISEAU (PCE La Roche) et Williams PILLET (PCRP La Roche)

Frais de déplacement

Plusieurs remontées de collègues concernant les remboursements de frais de déplacement ont été faits auprès de vos représentants FO, ainsi qu'à d'autres syndicats.

La direction dans un souci de transparence nous a donc convié à une réunion informelle en prévision de la diffusion d'une note de service départementale qui sera diffusée avant la fin de l'année..

M Manceau commence l'entretien en félicitant les personnels en charge des frais de déplacement : 2 au service RH pour les frais de missions et 2 au service FOR PRO pour les formations.

Statistiques : de janvier à novembre, il y a eu 3533 ordres de missions avec seulement 17 refus.

M LAUBRAY décrit les grandes lignes de la note en préparation. Quelques exemples :

- Distinctions entre types de déplacements (fonction, mission, formation)
- concours : remboursement des frais d'un seul écrit mais de tous les oraux, quel que soit le concours,
- indemnité de repas : absence justifiée entre 12h et 14h et 17h et 21h,
- nuitée : absence justifiée entre 0 et 5h.

Précision en évocation de l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 que le début de mission correspond à l'heure de départ du train et que l'heure de fin celle de l'arrivée du train. Ce délai est majoré d'un délai de transport forfaitaire d'une heure entre le lieu de résidence familiale et la gare.

Dans les faits, au retour d'une formation, si le train arrive après 20h, l'agent a droit à une indemnité repas du soir !

Nous n'avons pas la même lecture que la direction sur les nuitées, celle-ci considère qu'il faut être en mission ou formation entre 0h et 5h du matin. La formation ayant lieu la journée, pour les frais de nuitée c'est donc « circulez y a rien à voir » !

Pour avoir la nuitée remboursée, il faut pouvoir justifier d'une raison médicale ou d'un handicap. Il convient alors de prendre rdv avec le Dr Bailly pour avoir son aval avant la formation.

Pour les autres la notion de temps de trajet raisonnable fait son apparition pour justifier la nuitée ou non. C'est quoi un temps de trajet raisonnable ? Une heure ? deux heures ? Et quid des impondérables du transport. Ou place t'on le curseur ? Demain La Roche sur Yon-Rennes aura un temps de trajet raisonnable ?

Les formateurs, eux, ont droit à leur nuitée sans cet aspect contraignant, tant mieux pour eux !

Pourquoi cette différence de traitement ? Aucune explication de fournie... en dehors du fait qu'il est sans doute difficile de trouver des volontaires...

→ A FO, nous estimons que formateurs comme personnels formés méritent d'être tous traités avec bienveillance pour être frais et dispo pour participer aux formations ! Évidemment que la plupart des personnels souhaitent rentrer chez eux le soir. Mais laissez-leur le choix en respectant le décret sans discrimination.

Le service RH nous vante toute la bienveillance de la direction sur les dossiers posant problèmes, une analyse étant faite au cas par cas.

Sur la remarque que les convocations peuvent concerner plusieurs journées et donc que la nuitée est forcément comprise dedans, M Manceau va faire remonter et nous demande si on souhaite avoir une convocation journée par journée. Humour maladroit ou pire, réelle proposition ? Ainsi selon lui, ce serait les convocations qui sont mal rédigées...

La position de la direction est d'autant plus problématique qu'aucune notion de distance n'est indiquée dans le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 ou l'arrêté du 1 novembre 2006 pour pouvoir prétendre à remboursement de ses frais, nuitée comprise. Il faut juste ne pas être dans sa résidence administrative ou familiale.

Le point suivant concerne le choix du moyen de transport. Pas de changement notable. Il serait laissé libre. Le remboursement sera fait sur le moins coûteux.

Un point sur les frais de déplacement sera effectué avant la fin du 1^{er} semestre probablement début juin.

Sur notre demande un point sera fait sur le nombre de changements de filière, cela pouvant avoir un impact sur le lieu de la formation. Si il y a suffisamment de demandes pour une formation, la direction locale peut demander l'autorisation à l'ENFIP via la CIF, qui donnera son aval ou pas, d'organiser la formation en local.

L'aspect Eco responsabilité a également été évoqué...

Liste aptitude C en B

35 candidats cette année dont 18 nouveaux.

Ils avaient jusqu'au 08/09 pour postuler via sirhius et la direction avait jusqu'au 17/11 pour proposer une liste à la Direction Générale.

Les critères retenus :

- La valeur professionnelle
- L'aptitude à exercer à un grade supérieur
- La qualité du parcours professionnel
- L'engagement à passer des concours ou examens
- La déontologie
- L'acceptation de la mobilité
- L'importance du « creps » et la rédaction des appréciations pour la sélection.

Le fait d'avoir « aptitude en cours d'acquisition » sur les dernières années n'est pas un critère de non sélection, il faut par contre l'avoir sur l'année en cours.

Pour information, Le tableur (fourni aux représentants du personnel pour information) recensant les « creps » est retravaillé pour analyse des éléments manquants, car pour quelques agents (des situations particulières), les « creps » ne sont pas retranscrits.

La liste définitive retenue par la Direction Générale devrait paraître en février 2024 avec 6 potentialités sur 7 proposés pour 2024, les postulants proposés devront donc faire des vœux de mutations à titre provisoire au vu du calendrier.

Un agent proposé et non retenu n'est pas forcément retenu l'année suivante. Une nouvelle analyse est faite chaque année pour le classement.

Liste aptitude B en A

Les candidatures devaient être déposées du 13/07 au 12/09.

Après analyse par la direction, un envoi des propositions est adressé à la délégation interrégionale début novembre, c'est la délégation qui gère le contingent accordé et qui décide du classement final.

2 agents sont proposés par le département cette année à l'inter-région, cette année 35 candidats pour 1 place potentielle pour la Vendée.

La publication des collègues proposés a eu lieu le 14/12 après-midi.

La diffusion de la liste définitive au national se fera en janvier.

Les retenus feront directement des vœux définitifs pour affectation.

Les critères de sélection :

- L'expérience , l'adaptabilité, l'expertise,
- La volonté de progresser,
- Le déroulement du parcours professionnel,
- Faire montre de motivation,
- Avoir des aptitudes pour l'encadrement.

Le service RH est prêts , comme les années précédentes,

à donner toute explication aux agents en faisant la demande sur leur non sélection.

→ Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un représentant du personnel pour ces demandes d'entretien, n'hésitez pas à nous contacter !



**FATIGUÉ
D'EN VOIR
DE TOUTES
LES COULEURS ?**

**FO
DGFIP** **SE SYNDIQUER
C'EST PAS BÊTE !**

> Retrouvez toutes nos publications sur :

SITE INTERNET NATIONAL : <http://www.fo-dgfip.fr/>

SITE INTERNET LOCAL : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>